

Dijon

Pôle Cohésion Sociale
Service de l'Etat Civil
Section Décès-Inhumations

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1) Les articles L.2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 2) La délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020, donnant délégation au Maire et aux Adjoints dans le cadre des règles d'application fixées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus,
- 3) La demande d'achat d'un monument faite par Madame Maryse MOUZE , domiciliée à Dijon (Côte-d'Or) 22 rue Maurice Blondel.

ARRETONS :

ARTICLE 1 - La Ville ayant procédé à la reprise de concessions au cimetière des Péjoces, décide la vente d'un monument pour un montant de **122 euros** à Madame Maryse MOUZE.

ARTICLE 2 - Notification du présent arrêté sera adressée à Madame Maryse MOUZE à Dijon (Côte-d'Or) 22 rue Maurice Blondel.

ARTICLE 3 - L'enlèvement du monument sera à effectuer avant le 10 novembre 2022.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Dijon,
- M. le Trésorier Municipal de la Ville de Dijon,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
Le 20 septembre 2022

La Première Adjointe,



Nathalie KOENDERS

Øexemplaire intéressé
Øexemplaire service des finances
Øexemplaire affichage
Øexemplaire cimetière
Øexemplaire préfecture
Øexemplaire bulletin municipal
Øexemplaire registre